

A.R. BATIMENT"
SAS AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 1 ALLEE BASSES BERGES
94490 ORMESSON SUR MARNE
N° R.C.S.: CRETEIL B 987 511 151
SIRET 987511151 00019 APE 4334Z

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX , LE 5 JANVIER A DIX NEUF HEURES,
Les associés de la société "A.R. BATIMENT" SAS au capital de 1.000.-- € ce sont réunis au siège social
sur convocation faite par son Président ;

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur André Filipe DE PINHO BRANDÃO
à concurrence de 250 actions, portant les numéros de 1 à 50 | 50 actions |
| - Monsieur Ruben Gonçalo DE PINHO BRANDÃO
à concurrence de 250 actions, portant les numéros de 51 à 100 | 50 actions |
| Total égal au nombre d'actions composant le capital social : | 100 actions |

L'assemblée est présidée par Monsieur André Filipe DE PINHO BRANDÃO en sa qualité de Président
associé.

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet :

- Suivant l'article 19, modification de la forme juridique de la société la transformation de la société en
SARL modification de l'article 1
- Nomination de Monsieur André Filipe DE PINHO BRANDÃO en qualité de co- gérance de la
société A.R. BATIMENT
- Nomination de Monsieur Ruben Gonçalo DE PINHO BRANDÃO en qualité de co- gérance de la
société A.R. BATIMENT

La discussion est ouverte, diverses observations sont échangées.

Rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Personne ne demandant plus la parole, sont mises successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la Présidence de ce que les informations concernant tant la
convocation de l'assemblée que la communication des documents ont été respectées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des observations des associés, et suivant l'article 19 des
statuts transforme la SAS en SARL modification de l'article 1 des statuts

ARTICLE 1 - FORME

L'entreprise est une entreprise à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des observations des associés, accepte de

- Nommer
- Monsieur André Filipe DE PINHO BRANDÃO né le 18/08/1994 à Arouca – Portugal – de nationalité portugaise, Demeurant : 1 Allée des Basses Berges 94490 ORMESSON SUR MARNE ;Célibataire ;

ET,

- Monsieur Ruben Gonçalo DE PINHO BRANDÃO, né le 7/01/2002 à -Rossas Arouca Portugal – de nationalité portugaise, demeurant au 73 AVENUE DU CHATEAU 77340 PONTAULT COMBAULT ; Célibataire ;
-
- En conséquence, l'article 17 des statuts, est modifié.

ARTICLE 17- Nomination des dirigeants

Les Gérants de la Société nommés aux termes des présents statuts sans limitation de durée ;

- Monsieur André Filipe DE PINHO BRANDÃO né le 18/08/1994 à Arouca – Portugal – de nationalité portugaise, Demeurant : 1 Allée des Basses Berges 94490 ORMESSON SUR MARNE ;Célibataire ;

ET,

- Monsieur Ruben Gonçalo DE PINHO BRANDÃO, né le 7/01/2002 à -Rossas Arouca Portugal – de nationalité portugaise, demeurant au 73 AVENUE DU CHATEAU 77340 PONTAULT COMBAULT ; Célibataire ;
-

Le reste sans changement

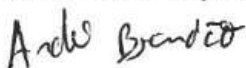
Lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout cela plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20H00.

De tout ce qui a été dit, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par tous les associés.

Monsieur André Filipe DE PINHO BRANDÃO



Monsieur Ruben Gonçalo DE PINHO BRANDÃO

